

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ZI de Saint Liguaire 4, rue Alfred Nobel 79000 NIORT NIORT, le 2 7 DEC. 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/12/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉ** RISQUES

ENO

95, RUE DE LA TERRAUDIERE 79000 NIORT

Références: 0007202015/2023/376

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/12/2023 dans l'établissement ENO implanté 95, RUE DE LA TERRAUDIERE, 79000 Niort. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Par courriel du 8 décembre 2023 à 10h15, la DREAL a été informée par la DRPR (Direction Générale de la Prévention des Risques) d'une fuite d'azote liquide sur le site de la société ENO à Niort ; ce signalement provenant de la Cellule Ministérielle de Veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENO
- 95, RUE DE LA TERRAUDIERE, 79000 Niort
- Code AIOT : 0007202015Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ENO est autorisée, par arrêté préfectoral d'enregistrement n° A6310 du 22 juillet 2021, à fabriquer des matériels de cuisson (planchas et fours), au regard de la rubrique 2565-2a. Environ 40 % de la production concerne le marché des bateaux (fabrication de produits de cuisson adaptés) et 60 % de la production concerne la fabrication de planchas émaillées.

Les pièces et des tôles en inox, galva et acier sont nettoyées, dégraissées et les pièces en fonte sont émaillées après décapage par grenaillage.

L'activité de travail des métaux concerne la découpe au laser, l'emboutissage, presse et pliage. La société ENO emploie environ 80 personnes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

signalement d'une fuite sur une cuve d'azote liquide.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous);
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Incident / Fuite d'azote liquide	Arrêté Ministériel du 19/04/2019, article 8-10-16	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection est consécutive à un signalement pour une fuite d'azote liquide, provenant d'une cuve de 11 083 litres, utilisée pour le poste de découpe au laser. Une soupape de décharge s'est déclenchée provoquant un panache blanc (Cf. fiche d'inspection n°1 du présent rapport).

Selon l'exploitant, ce phénomène se produit régulièrement sur la cuve et cela fait partie de son fonctionnement normal.

Toutefois, l'exploitant prend, sans délai, contact avec AIR LIQUIDE afin de faire attester du bon fonctionnement de la cuve d'azote liquide. Une copie du certificat de vérification et de conformité sera transmise à l'inspection des installations classées.

L'exploitant transmet également la fiche complétée de notification d'incident/accident qui lui a été remise au cours de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1: Incident / Fuite d'azote liquide

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/04/2019, articles 8-10-16

Thème(s): Risques accidentels, Prévention des accidents et des pollutions

Prescription contrôlée :

Article 8:

L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances ou mélanges dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Il prend les dispositions nécessaires pour respecter les préconisations desdites fiches (compatibilité des produits, stockage, emploi, lutte contre l'incendie).

Les cuves de traitement, fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des substances ou mélanges dangereux et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances ou mélanges dangereux.

Article 10:

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, des procédés ou des activités réalisés, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Article 16:

Matériels utilisables en atmosphères explosibles.

Dans les parties de l'installation visées à l'article 10 et recensées « atmosphères explosibles », les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du Code de l'environnement. Elles sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives.

Constats:

Suite au signalement pour une fuite sur une cuve d'azote liquide, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site de la société ENO à Niort. L'inspection a rencontré le Directeur du site et les constats sont les suivants :

La cuve, d'une capacité de 11 083 litres d'azote liquide (stocké à - 196°), est située en extérieur, le long d'un bâtiment de production. Elle est utilisée pour le poste de découpe au laser. L'exploitant a indiqué que vers 3h du matin, l'équipe de gardiennage de nuit de la société IMA (site voisin) a entendu un bruit et a vu un panache blanc s'échapper de la cuve. Un gardien a aussitôt prévenu les pompiers.

L'exploitant précise que la soupape de décharge (permettant de réguler la pression dans la cuve) s'est actionnée suite à une montée en pression (supérieure à 37 bars au lieu d'une pression inférieure à 30 bars qui est la pression dite normale), mais a toutefois indiqué que ce phénomène se produit régulièrement sur la cuve et que cela fait partie de son fonctionnement normal.

La société AIR LIQUIDE, chargée du suivi de cette installation a pris contact avec un technicien du site ENO. AIR LIQUIDE n'a pas relevé d'anomalie de fonctionnement de cette cuve et a laissé celleci en activité.

Interrogé sur le fonctionnement de la cuve d'azote liquide, l'exploitant a indiqué que lors du déclenchement de la soupape de décharge, la cuve a perdu environ 10 à 15% de son volume. Lors de la visite, l'inspection a constaté que :

- le volume était affiché à 61,4 %,
- la pression était affichée à 37,1 bars,
- les visites périodiques de la cuve ont été réalisées en 2017 et 2021 (la date de mise en service est de 2008),
- l'affichage, la plaque d'identité, le schéma de principe et les consignes de sécurité sont mises en place sur la cuve.

Concernant le suivi de fonctionnement de la cuve d'azote liquide ainsi que la maintenance et les remplissages, l'exploitant a indiqué que ceux-ci sont entièrement pris en charge par la société AIR LIQUIDE.

En conséquence, l'exploitant prend, sans délai, contact avec la société AIR LIQUIDE afin de faire attester du bon fonctionnement de la cuve d'azote liquide. Une copie du certificat de vérification et de conformité sera transmise à l'inspection des installations classées.

L'exploitant transmet également la fiche de notification d'incident/accident complétée (avec tous les éléments d'appréciation) qui lui a été remise au cours de l'inspection.

Type de suites proposées : Susceptible de suites